Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 16/05/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260427-D2026_31-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (15): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie.

Anne-Marie Coudé-Belloir est désigné secrétaire de séance.

D2026-31 VOIRIE – AUTORISATION DE TRAVAUX DE BUSAGE AU LIEU-DIT LA PILTERIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le devis n° 167951.1 établi le 13 avril 2026 par la société Pigeon TP,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la remise en état d'un busage au lieu-dit La Pilterie, comprenant le sciage du revêtement, l'ouverture en tranchée, la dépose et la fourniture de buses béton armé Ø 300, la réalisation d'un regard de branchement et la reprise de la tranchée en tri-couche.

Le devis de la société Pigeon TP (SAS – SIRET 32277723600017, 2 La Guérinière, 35370 Argent ré-du-Plessis) s'élève à 3 014,68 € HT, soit 3 617,62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention (M. le Maire) d'attribuer le marché de remise en état du busage au lieu-dit La Pilterie à la société Pigeon TP pour un montant de 3 014,68 € HT (3 617,62 € TTC), et d'autoriser M. le Maire à signer le bon de commande correspondant.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

